

## **Décision n°2018-078 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil d'administration en date du 13 novembre 2017,*

*Vu la décision n°17-161 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon,*

*Vu la décision n°17-192 relative à la composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 8 décembre 2017,*

*Vu la proclamation des résultats des opérations électorales en date du 7 décembre 2017,*

### **Décide**

#### **Article 1. Composition nominative du conseil d'administration**

La composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Membres désignés par le Président de l'ENS de Lyon en qualité de personnalités qualifiées :**

Chantal CHAMBELLAN LE LEVIER, Rapporteur à la Cour des comptes

Anne-Christine CHAMPION, Responsable mondiale de la gestion de portefeuille de Natixis

Florence CLEMENT, Responsable du Département Polymères et Matériaux avancés de Solvay

Isabelle DUBOIS-BRUGGER, Responsable de programme Innovation du Groupe LafargeHolcim

Marie-José QUENTIN-MILLET, Directrice recherche et développement de Sanofi-Pasteur France

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

- **Membres représentant les institutions partenaires :**

Dominique CHARPIN, Collège de France

Jacques CHIFFOLEAU, Ecole des hautes études en sciences sociales

Frédéric FAURE, Centre national de la recherche scientifique

Marc MEZARD, Ecole normale supérieure

Anne Isabelle ETIENVRE, Directrice de l'Institut de Recherche sur les lois Fondamentales de l'Univers du Commissariat à l'énergie atomique

- **Membres représentant les collectivités territoriales :**

Jean-Paul BRET, Métropole de Lyon

Yannick NEUDER, Région Auvergne Rhône-Alpes

- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon :**

- Pour le collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Pierre BORGNAT

Eric DAYRE

Romain DESCENDRE

Jan TRAAS

- Pour le collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Claude DANTHONY

Nicolas GARNIER

Igor MOULLIER

Gilles RAUTUREAU

- Pour le collège des « élèves et étudiants » :

Élodie BOUHIER et sa suppléante Aurore FLAMION

Rémy CERDA et son suppléant Léo MOUILLARD-LAMPLE

- Pour le collège des « personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé » :

Camille BORNE

Benoît CAPITAINÉ

## Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature. Elle abroge, à la même date, la décision n°17-192 relative à la composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 8 décembre 2017.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil.

## Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 24 mai 2018,

Jean-François PINTON

Président

  
ÉCOLE NORMALE  
SUPÉRIEURE  
DE LYON

### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

### Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site internet